

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 à R330-4,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 26 avril 2016, portant élection de monsieur Denis VARASCHIN à la présidence de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Noémie HENRY, responsable de la cellule juridique de l'université Savoie Mont Blanc (27, rue Marcoz - 73000 Chambéry, tél. : 0479758559) est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Article 2 : Madame Noémie HENRY est chargée, en cette qualité de PRADA, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'université Savoie Mont Blanc et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

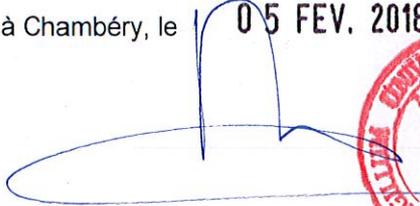
Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente à la présidence de l'université et sur le site intranet de l'université.

Article 4 : Le présent arrêté sera également transmis à la CADA dans les quinze jours à compter de la désignation.

Article 5 : La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 05 FEV. 2018



Denis VARASCHIN